

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 28 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc, LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, M. PHILIPPE Romain

**Secrétaire de séance :** Carole BARTHET

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 a été adopté à l'unanimité

### I. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la rentrée s'est bien passée. En effet, nous avons perdu 16 enfants. Ce résultat s'explique par un nombre de départ (CM2) plus important que le nombre d'arrivée (PS), mais également par la scolarisation de beaucoup d'enfants dans le privé ou dans d'autres écoles publiques,

Le CP qui avait réintégré l'école élémentaire l'année passée mais qui avait conservé les repas au 1er service de restauration, réintègre cette année le 2<sup>ème</sup> service au vu du nombre d'enfant

Mouvement au niveau de l'équipe pédagogique :

Madame HOARAU Mélanie a quitté le regroupement

Monsieur HAUTOT Frédéric a rejoint le regroupement et a pris le poste de directeur

	2022	2023	2022		2023			2022	2023
PS	13	11	Ana-Chantal Douin	PS/MS	Ana-Chantal Douin	PS/MS	les Corvées les Yys	24	23
MS	10	15	Magali Ludivico	GS	Magali Ludivico	MS/GS	Friaize	25	17
GS	19	12	Anne Ory	CP	Anne Ory	CP/CE1	Fruncé	25	22
CP	17	17	Noémie Guiard	CE1/CE2	Noémie Guiard	CE1/CE2	Saint-Denis-des-Puits	12	13
CE1	13	16	Mélanie Hoarau	CE2/CM1	Aurélie Fenyi	CM1	Villebon	5	4
CE2	21	12	Aurélie Fenyi	CM1/CM2	Frédéric Hautot	CM2	Le Thieulin	41	39
CM1	20	19					Hors commune	3	2
CM2	22	18							
	135	120						135	120

2 enfants du voyage, domiciliés à Friaize, ont intégré l'école pour quelques jours seulement. Ils ne sont pas comptés dans les effectifs de la rentrée

Il y a un changement sur la répartition des classes au restaurant scolaire. L'an passé les CP étaient au 1<sup>er</sup> service. Cette année, les CP ont réintégré le 2<sup>ème</sup> service.

	2022	2023
<b>GARDERIE</b>		
au mois	38	32
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	129	114
1er service	57	37
2ème service	72	77
<b>TRANSPORT</b>		
Car SIVOP	18	29
Car RÉMI	45	30

Suite à des problèmes de retard au collège l'année passée, il y avait eu un changement de circuit. Le car du Sivop a récupéré tous les arrêts des Corvées-les-Yys ce qui explique la différence d'enfants dans chaque car

### **Horaires écoles restent inchangés**

Maternelles et CP : 8h55 – 11h45

13h15 – 16h25

Primaires : 9h00 – 12h20 13h50 – 16h30

Violette GRELLIER a pris sa retraite le 30 juin 2023

Le Sivop a renouvelé les 2 CUI Karine ABBAMONTE et Nathalie DE CASTRO. Le renouvellement a été accepté uniquement pour 6 mois. La répartition des heures des 2 CUI a été revue pour une organisation optimum, nous avons passé leurs contrats à 22 h par semaine.

Cette année nous avons encore des enfants dynamiques. A ce jour, 2 familles ont déjà été convoquées.

## **II. CONVENTION CFU**

---

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrait la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales. M. Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune a adopté la nomenclature et comptable M57 pour son budget principal.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public à pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans mettre en cause leurs prérogatives respectives. Monsieur Le Maire indique que notre collectivité s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). En conséquence l'expérience du CFU portera sur l'exercice 2023 produits en 2024.

L'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune

### **DELIBERATION 2023-09-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2022-12-06 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Le Thieulin. Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- ◆ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, - améliorer la qualité des comptes,
- ◆ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, pointeur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Le Thieulin mais également le budget de l'eau. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour l'intégralité de ses budgets,

AUTORISE monsieur Le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

### III RÉPARTITION DU FPIC

---

Le Maire informe que le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévu à hauteur de 580 818 Euros.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 4 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

	REPARTITION 2022	PROPOSITION REPARTITION 2023		
		MONTANT REVERSÉ DE DROIT COMMUN	PART CCEBP PARTAGÉE	MONTANT REVERSÉ DEFINITIF
LE THIEULIN	15 748.00 €	7 490,00 €	7 038,00 €	14 528,00 €

### DELIBERATION 2023-09-02

Le Maire informe que le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévu à hauteur de 580 818 Euros.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 4 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

	REPARTITION 2022	PROPOSITION REPARTITION 2023		
		MONTANT REVERSÉ DE DROIT COMMUN	PART CCEBP PARTAGÉE	MONTANT REVERSÉ DEFINITIF
LE THIEULIN	15 748.00 €	7 490,00 €	7 038,00 €	14 528,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité des voix :

Valide la répartition du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée

### IV DÉCISION MODIFICATIVE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que finalement l'équilibre du budget du Sivop ne nécessite pas d'abondement de participation financière de la part des communes. Ce point de l'ordre du jour est donc abrogé.

### V FSL

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise au Fonds de Solidarité Logement. L'adhésion est annuelle. La cotisation annuelle est de 3.00 € par logement social présent sur la commune soit un total de 21.00 € pour l'année.

## **DELIBERATION 2023-09-03**

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise au Fonds de Solidarité Logement. L'adhésion est annuelle. La cotisation annuelle est de 3.00 € par logement social présent sur la commune soit un total de 21.00 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte l'adhésion au FSL pour l'année 2023

### **VI LOI ENR**

---

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ENR) du 11 mars 2023 :

- ◆ Faciliter l'installation d'énergies renouvelables : éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques et à définir aussi des zones d'exclusion
- ◆ Simplifier les procédures en divisant par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération (L'Eure-et-Loir n'est pas en retard dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les installations d'éoliennes)
- ◆ Planifier les projets d'énergies renouvelables : l'Etat met à la disposition des communes des cartes sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables
- ◆ Mobiliser le foncier artificialisé pour le solaire : installation d'énergie renouvelable sur les terrains artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur ; sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...)
  - 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque en 2023 (50 % en 2027) lorsque le bâtiment fait plus de 500 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire présente les cartes sur lesquelles des développements éoliens et de méthaniseurs peuvent être potentiellement implantés sur la commune.

Un débat s'instaure sur l'opportunité de l'implantation d'équipements sur la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit valider ou infirmer les implantations potentielles.

## **DELIBERATION 2023-09-04**

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ENR) du 11 mars 2023 :

- ◆ Faciliter l'installation d'énergies renouvelables : éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques et à définir aussi des zones d'exclusion
- ◆ Simplifier les procédures en divisant par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération (L'Eure-et-Loir n'est pas en retard dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les installations d'éoliennes)
- ◆ Planifier les projets d'énergies renouvelables : l'Etat met à la disposition des communes des cartes sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables
- ◆ Mobiliser le foncier artificialisé pour le solaire : installation d'énergie renouvelable sur les terrains artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur ; sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...)
  - 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque en 2023 (50 % en 2027) lorsque le bâtiment fait plus de 500 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire présente les cartes sur lesquelles des développements éoliens et de méthaniseurs peuvent être potentiellement implantés sur la commune.

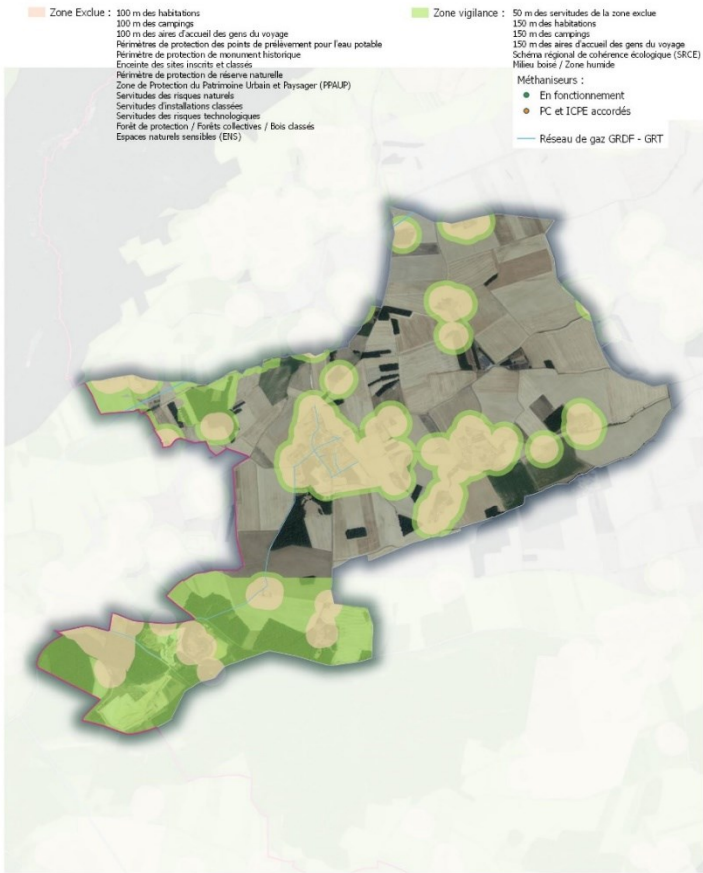
Un débat s'instaure sur l'opportunité de l'implantation d'équipements sur la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit valider ou infirmer les implantations potentielles.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (1 contre Corine Marchal 2 absentions Violette Grellier et Romain Philippe), valide les territoires d'implantation tels que proposés par l'administration

**METHANISEURS D'EURE-ET-LOIR SOUMIS A DECLARATION ICPE**

Zoom sur la commune : LE THIEULIN



**DDT 28**  
PRÉFET DE L'EURE-ET-LOIR  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 23 40 60 Fax : 02 37 26 27 93

Date de réalisation de la carte : 06 juin 2023

Cartographie issue de ED PARCELLAIRE ©  
© IGN - Paris  
Produits IGN intermédiaires 2011  
réproduction interdite  
Sources des données : DDT 28 / DGETSP 28 / DREAL CVL  
Nom de fichier : ALLAS\_METHANISEURS\_DECLA\_CFE\_238

**Etats généraux des ENR : commune de : LE THIEULIN**

**Zone exclue**

- Servitudes patrimoniales
- 500 m des habitations
- SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
- PSA (plan de servitude aéronautique)
- Espace Naturel Sensible
- APPB : Arrêté préfectoral de protection des biotopes
- EBC (Espaces boisés classés)
- Directive paysagère de la cathédrale de Chartres
- Parc Naturel Régional du Perche
- Pôle d'équilibre territorial et rural du Perche

**Zone à éviter**

- Abord immédiat (500 m) des servitudes patrimoniales
- Cours d'eau : zone à enjeux environnementaux
- Forêt

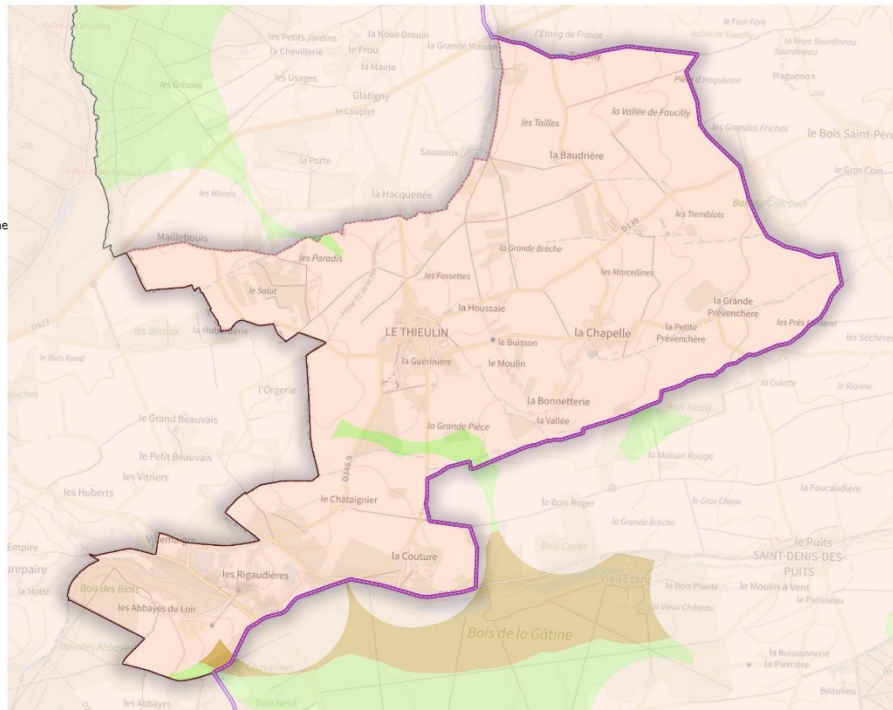
**Zone de vigilance**

- ZPS : Zone de Protection Spéciale
- Abord immédiat EBC (500 m)
- Abord immédiat Forêt (500 m)
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Conservatoires des espaces naturels
- Corridors diffus forêts
- Corridors diffus zones humides
- Milieux boisés
- Zones humides
- 500m à 1km des habitations

**Zone de moindre impact**

**Mat Eolien**

- Permis Accordé - Construite
- Permis Accordé - Non Construite
- Permis Refusé



Date de la réalisation de la carte : 18 févr. 2022

**DDT 28**  
PRÉFET DE L'EURE-ET-LOIR  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 23 40 60 Fax : 02 37 26 27 93

Cartographie issue de ED © IGN Paris  
Produits IGN intermédiaires 2011  
réproduction interdite  
Sources des données : DDT 28  
Nom de fichier : 21624237\_03\_nor\_synthese\_ALLAS\_MIG

## VII TRAVAUX VOIRIES

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réfection des voiries du Chemin Rural N° 26 (Champs Racine) et du Chemin Rural N° 30 (Faucilly) aura lieu le 13 octobre prochain.

Concernant le Chemin Rural 204 (les Gravieres de Sausseux) deux options sont possibles :

- ◆ Soit procéder à un reprofilage des matériaux en place.
- ◆ Soit procéder à un reprofilage plus application d'un bi-couche.

La seconde solution pourrait bénéficier d'une subvention FDI(50%) si sa réalisation était reportée en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, mandate Monsieur Le Maire pour statuer sur la meilleure opportunité économique dès réception du devis

### **DELIBERATION 2023-09-05**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réfection des voiries du Chemin Rural N° 26 (Champs Racine) et du Chemin Rural N° 30 (Faucilly) aura lieu le 13 octobre prochain.

Concernant le Chemin Rural 204 (les Gravieres de Sausseux) deux options sont possibles :

- ◆ Soit procéder à un reprofilage des matériaux en place.
- ◆ Soit procéder à un reprofilage plus application d'un bi-couche.

La seconde solution pourrait bénéficier d'une subvention FDI(50%) si sa réalisation était reportée en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, mandate Monsieur Le Maire pour statuer sur la meilleure opportunité économique dès réception du devis

## VIII TRAVAUX PRESBYTÈRE

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a missionné le cabinet Hermand afin de faire un relevé topographique de la propriété de l'ancien presbytère qui interviendra le mardi 3 octobre prochain.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une validation au sein du CRST signé entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la Région Centre Val-de-Loire. Il indique également que le plan d'aménagement ainsi que le coût estimatif de la réhabilitation devra être fourni au plus tard fin d'année 2023 afin de solliciter des aides complémentaires au travers du « fonds vert ».

Il rappelle aussi que les financements sont surtout en lien avec les économies d'énergie qui pourraient être réalisées dans le cadre des travaux.

Lors de la discussion, il est évoqué la question de savoir quelle étiquette énergétique le logement devra avoir ?

Monsieur le Maire, de façon incertaine, répond que des travaux en lien avec des économies d'énergie seront nécessaires, mais probablement avec une étiquette énergétique maximum de B.

## IX REPAS 11 NOVEMBRE

---

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans nous organisons le repas des anciens qui se tient le 11 novembre. Celui-ci est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux conseillers municipaux et aux personnels. Voulez-vous maintenir le repas cette année ?

Le conseil indique vouloir maintenir le repas. Après discussion, il est convenu de solliciter comme traiteur le Sébastopol à Champrond-en-Gâtine.

## XI DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE

---

Monsieur le Maire explique que L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Déconcentration et Décentralisation) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir «consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques» consacrés dans la Charte de l'élu local (nécessité d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et dans le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions

Le déontologue :

- ◆ A un rôle d'accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal
- ◆ A un devoir de respect du secret professionnel
- ◆ Emet un avis simple (les avis et conseils qu'il donne sont consultatifs)
- ◆ Est nommé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale

Missions :

1. une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
2. un collègue composé de personnes répondant aux conditions du 1.

### DELIBERATION 2023-09-06

Le référent déontologue a été introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local et doit être désigné par le conseil municipal.

Il convient de préciser :

- la durée d'exercice des fonctions du référent (ou des référents),
- les modalités de saisine (par téléphone, par courriel ou courrier, demande de rendez-vous)
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend l'avis à l'élu qui l'a saisi (délai, forme écrite de l'avis rendu)
- les moyens matériels mis à disposition du ou des référents (moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité pour le référent de solliciter des services internes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport (par exemple, définir un montant maximum de 80 € par dossier

Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, l'obtention d'un diplôme n'est pas exigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**-DECIDE** de désigner Monsieur HOURDIN Hugues en tant que référent déontologue de la Commune de Le Thieulin

**-PRECISE** que Monsieur HOURDIN Hugues exercera ses missions pour la durée restante du mandat du conseil municipal

**-DIT** que le référent sera saisi par tout moyen écrit (courriel ou courrier) par le conseiller municipal

**-INDIQUE** que le référent déontologue dispose d'un délai maximum de quinze jours pour répondre à la sollicitation, lequel pourra solliciter les services de la mairie.

**-DECIDE** que Monsieur HOURDIN Hugues percevra une indemnité fixée à 80 €/dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

## XII QUESTIONS DIVERSES

---

### 1. contrat énergie

Monsieur le Maire rappelle que nos contrats de fourniture d'énergie arrivent à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il va être nécessaire de procéder au renouvellement.

Une proposition a été adressée à la commune en début de semaine dont la durée de validité est de 24h. Il s'avère que la proposition est d'un niveau de tarification sensiblement identique à la période « pré-guerre de l'Ukraine » soit près de 2.5 fois moins élevé que le tarif d'aujourd'hui.

Au regard de cette opportunité le conseil municipal, mandate Monsieur le Maire pour valider une proposition nouvelle se rapprochant le plus possible de celle datant du 26 septembre dernier.

### 2. Terrain :

Monsieur le Maire informe avoir reçu la visite des conjoints Guilleman suite au décès de Jeanne Guilleman afin de se faire préciser la constructibilité des propriétés de la défunte.

#### Tour de table :

Luc CHRETIEN informe qu'une infirmière a intégré les pompiers du Thieulin

Sébastien LE BRAS informe qu'il déménage vendredi 29 septembre et que la famille qui a racheté sa maison souhaiterait acquérir le terrain communal juste à côté (à l'endroit où les habitants rue de Pierre avaient fait un potager)

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'il fasse une demande écrite et que ce sera évoqué au prochain conseil

Romain PHILIPPE demande où en est la demande de skate-park

Monsieur le Maire indique que c'est toujours à l'étude

Il est fait référence aux arbres derrière la salle des fêtes qui sont remplis de gui. Il serait souhaitable de demander un devis pour le retirer avant que les arbres meurent tous.

Fin de la séance 22h25

**Le Maire,**  
M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**  
Mme BARTHET Carole